

# Communiqué du Conseil d'Etat

---

8 octobre 2014

La version Internet fait foi



# Sommaire

---

<b>Genève-Confédération .....</b>	<b>4</b>
Oui à la révision du droit des marchandises dangereuses .....	4
Soutien à la révision des ordonnances relatives à la nouvelle loi fédérale sur les épidémies .....	4
Protection de l'environnement : Genève appuie partiellement l'adaptation d'un train d'ordonnances .....	5
<b>Genève.....</b>	<b>6</b>
Développement de l'infrastructure ferroviaire : avancement positif .....	6
Trafic de transit à Chancy : vers des mesures correctives .....	7
Budget 2015 des Services industriels de Genève .....	7
Adoption du SPAGE Lac-Rhône-Arve .....	8
Accueil de la petite enfance : modifications réglementaires .....	8
Réseau communautaire d'informatique médicale (e-toile) : règlement d'application adopté .....	9
HUG : adoption de deux règlements relatifs aux tarifs des soins .....	9
Attributions du Fonds cantonal d'aide au sport.....	10
Prestation de serment des magistrats communaux pour la législature 2015-2020.....	10
<b>Mise en œuvre du plan de mesures du Conseil d'Etat .....</b>	<b>10</b>
Alignement des barèmes pour les bénéficiaires de prestations complémentaires cantonales lors du passage à la retraite (mesure n° 19).....	10
<b>Agenda des invitations à la presse .....</b>	<b>12</b>

# Genève-Confédération

---

## **Oui à la révision du droit des marchandises dangereuses**

Le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur du projet de modification de l'[ordonnance sur le transport des marchandises dangereuses par route \(SDR\)](#), soumis à une procédure d'audition par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

L'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route est révisé dans une large mesure tous les deux ans. Ces révisions entraînent une adaptation de la SDR.

Ces modifications concernent notamment les prescriptions d'emballage, le contrôle périodique de certains types de conteneurs-citernes, l'admission et le contrôle de conteneurs qui ne sont pas conformes à toutes les prescriptions, ou encore les dispositifs pour la récupération des gaz pendant le remplissage et la vidange des citernes fixes, ainsi que les prescriptions relatives à la construction des conteneurs-citerne de chantier.

*Pour toute information complémentaire : Capitaine André Dudan, officier circulation et mobilité rattaché aux brigades de sécurité routière et prévention, DSE, ☎ 022 427 53 65.*

---

## **Soutien à la révision des ordonnances relatives à la nouvelle loi fédérale sur les épidémies**

Consulté par le Département fédéral de l'intérieur (DFI), le Conseil d'Etat a approuvé la révision proposée de l'[ordonnance du DFI sur les observations soumises à déclaration en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme](#), de l'[ordonnance sur les laboratoires de microbiologie](#) et de l'[ordonnance sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme](#), relatives à la [loi fédérale sur les maladies transmissibles de l'homme \(loi sur les épidémies\)](#), du 28 septembre 2012, acceptée par le peuple le 22 septembre 2013 par voie référendaire. La loi et ses ordonnances entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les nouvelles dispositions permettent d'agir de manière plus ciblée contre la résistance croissante aux antibiotiques et contre les maladies nosocomiales et de mieux protéger la santé de la population suisse en renforçant les mesures de prévention, de surveillance et de contrôle des infections par les autorités compétentes.

*Pour toute information complémentaire : Professeur Jacques-André Romand, médecin cantonal, direction générale de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 04.*

---

## **Protection de l'environnement : Genève appuie partiellement l'adaptation d'un train d'ordonnances**

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale relative à l'[adaptation d'ordonnances dans le domaine de l'environnement](#), qui régit la mise en œuvre de conventions-programmes pour la période 2016 à 2019.

Ces conventions-programmes organisent la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. La Confédération propose d'adapter les ordonnances sur l'aménagement des cours d'eau, sur la protection des eaux, sur les forêts, sur la protection contre le bruit (routier), sur la protection de la nature et du paysage, sur la chasse et enfin sur la Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique.

De manière générale, la pertinence des modifications proposées est saluée, en particulier la prise en compte de certains domaines de la protection de l'environnement dans l'aménagement du territoire, facilitant notamment la mise en œuvre de l'infrastructure écologique figurant dans le plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse.

En ce qui concerne le bruit routier, Genève n'est pas favorable à la diminution des subventions pour l'insonorisation des bâtiments. En effet, le canton a priorisé les mesures d'assainissement à la source comme la pose de revêtement routier silencieux, et souhaiterait que les propriétaires puissent compléter l'ouvrage en procédant à l'insonorisation de leurs bâtiments.

*Pour toute information complémentaire : M. Bertrand von Arx, directeur de la biodiversité, direction générale de la nature et du paysage, DETA, ☎ 022 388 55 61.*

## Développement de l'infrastructure ferroviaire : avancement positif

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un rapport présentant l'état d'avancement des études et travaux concernant le développement des infrastructures ferroviaires pour la période allant de 2011 à fin 2013, conformément à l'article 10 de la [loi sur le développement des infrastructures ferroviaires \(LDIF-GE\) du 27 janvier 2011](#).

La LDIF-GE assure une base légale à un nombre défini de projets ferroviaires, regroupés sous l'appellation « [Léman 2030](#) », qui est formalisée par une convention cadre signée en décembre 2009 entre les cantons de Genève et Vaud, la Confédération et les CFF (voir [communiqué du 21 décembre 2009](#)). Léman 2030 est un vaste programme visant à rattraper le retard des cantons de Genève et de Vaud en matière de développement ferroviaire sur l'Arc lémanique. Il correspond à une déclinaison du volet ferroviaire inscrit dans [Mobilités 2030](#), stratégie multimodale à long terme. Concrètement, l'objectif est de doubler l'offre ferroviaire régionale et grandes lignes, tant en places assises qu'en fréquence des trains, d'ici 2030. A plus court terme, les usagers emprunteront le RER franco-valdo-genevois lors de la mise en service du CEVA, à l'horizon 2019.

La loi, dans sa mouture actuelle, autorise les CFF, par le biais de mécanismes de préfinancement, de financement remboursable et de financement conjoint avec la Confédération et le canton de Vaud, à réaliser des études et des travaux d'infrastructure, dont certains sont en cours. Il s'agit notamment des études concernant l'augmentation de la capacité de la gare de Cornavin par une extension souterraine à deux voies, de celles relatives à l'augmentation de la capacité dans le secteur de Châtelaine et de celles concernant la planification des infrastructures visant à terme la cadence intégrale au quart d'heure entre Lausanne et Genève, de même que la réalisation des points de croisement de Mies et de Chambésy.

Le Conseil d'Etat se réjouit de l'avancement positif des différents projets ferroviaires voulus par le Grand Conseil au moment de son vote de la LDIF-GE, dont le planning et les coûts ont peu varié.

Cet avancement significatif nécessitera, ces prochaines années, des moyens financiers supplémentaires pour finaliser les études ou réaliser les travaux. Ils devront faire l'objet d'un projet de loi, dont le dépôt est planifié durant l'hiver 2014-2015. Sont principalement concernés l'extension souterraine de la gare Cornavin et son financement complémentaire et l'augmentation de capacité de l'axe Genève-Lausanne.

*Pour toute information complémentaire : M. Benoît Pavageau, direction des transports collectifs, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 03.*

---

## Trafic de transit à Chancy : vers des mesures correctives

Le projet de contournement de Chancy n'est pas prioritaire, mais des mesures spécifiques d'améliorations dans le village sont en cours d'analyse. Telle est en substance la réponse du Conseil d'Etat figurant dans son rapport au Grand Conseil sur la [pétition pour le délestage de la circulation automobile de transit frontalier au travers du village de Chancy](#).



Cette prise de position repose sur l'analyse des éléments factuels d'accidentologie, de la situation actuelle d'autres routes pénétrantes du canton et de la nécessité pour lui de prioriser ses investissements.

Pour ce qui est des mesures plus spécifiques pour améliorer la circulation dans le village de Chancy, des contacts réguliers ont lieu entre les services de la police, la direction générale des transports (DGT) et la commune de Chancy. Plusieurs contrôles mobiles de vitesse ont ainsi été effectués sur la route de Bellegarde : treize en 2013 et trois en 2014. Une étude de faisabilité a également été lancée pour la mise en place d'un radar de contrôle de la vitesse à l'entrée du village côté Genève, dont le financement reste à trouver.

*Pour toute information complémentaire : M. Olivier Caumel, directeur à la direction régionale Rhône-Arve, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 50.*

---

## Budget 2015 des Services industriels de Genève

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi approuvant le budget des Services industriels de Genève (SIG) pour l'exercice 2015.

Ce budget prévoit un résultat net de 64,9 millions de francs. Sur le plan des produits – 1,089 milliard de francs –, le budget intègre des adaptations tarifaires dans les secteurs de la distribution électrique et des eaux usées. La hausse du tarif de réseau de transport de Swissgrid et du taux de rémunération des capitaux exigible pour le réseau électricité sont principalement à l'origine de la première hausse des tarifs de l'électricité depuis quatre ans. L'augmentation de la taxe d'épuration prévue dans le budget 2015 des SIG découle de la [modification de la loi sur les eaux adoptée par le Grand Conseil le 29 novembre 2013](#), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les tarifs de la taxe d'épuration doivent encore être formellement approuvés par le Conseil d'Etat.

Les charges d'exploitation – 370,3 millions de francs – sont en baisse de 3,2 millions de francs par rapport à l'estimé 2014. Il est prévu que cette tendance se poursuive ces prochaines années.

Le budget des investissements – 217,1 millions de francs – se situe dans la moyenne des années précédentes et concerne principalement le renouvellement des réseaux (électricité, gaz, eaux potables et eaux usées), le développement de l'activité thermique, la gestion des déchets, mais également la fibre optique. Les investissements dans les énergies renouvelables, notamment la géothermie, ainsi que les programmes d'efficacité énergétique se poursuivront.

*Pour toute information complémentaire : M. Michel Balestra, président du conseil d'administration, par l'intermédiaire de Mme Isabelle Dupont-Zamperini, SIG, ☎ 079 759 12 08.*

---

## Adoption du SPAGE Lac-Rhône-Arve

Le Conseil d'Etat a adopté le quatrième [schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux \(SPAGE\)](#) d'une série de six, tel qu'institué par l'article 13 de la [loi cantonale sur les eaux](#).

L'objectif consiste à concilier, sur les territoires du lac, du Rhône et de l'Arve, les différents enjeux liés à l'eau : protection contre les crues, usages (boisson, loisirs, production énergétique), assainissement des eaux usées, pratiques agricoles, protection des cours d'eau. Ce SPAGE touche les bassins versants du nant d'Avril, de l'ensemble Merley-nant de Goy, ainsi que des petits affluents du Rhône et des affluents de l'Arve.

Cette démarche concertée, qui a fait l'objet d'une consultation des partenaires concernés du 23 avril 2013 au 17 septembre 2014, permet au canton de Genève de se doter d'outils efficaces afin de gérer ses ressources en eau dans une perspective de développement durable. Le SPAGE constitue un instrument ne liant que les autorités (art. 13 al. 5 [LEaux](#)) et n'a pas la nature d'un plan d'affectation spécial.

Le premier SPAGE, concernant les bassins versants de l'Aire et de la Drize, a été adopté par le Conseil d'Etat le 24 mars 2010, le deuxième, sur le territoire lac rive gauche, le 12 septembre 2011 (voir [communiqué](#)) et le troisième, sur le territoire lac rive droite, le 7 novembre 2012 (voir [point de presse](#)).

*Pour toute information complémentaire : Mme Anne-Marie Huismans, service de la planification de l'eau, DETA, ☎ 022 546 74 25.*

---

## Accueil de la petite enfance : modifications réglementaires

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour afin d'officialiser l'ancrage de l'[observatoire cantonal de la petite enfance \(OCPE\)](#) au service de la recherche en éducation (SRED) et de spécifier ses missions : aide à la planification, production de statistiques et d'indicateurs, réalisation d'études et d'évaluations. Chaque année, l'observatoire aura notamment la tâche d'effectuer auprès des structures d'accueil un relevé statistique portant sur les enfants accueillis, le personnel et le nombre de places par source de financement.

Par ailleurs, une modification a été introduite de manière à valoriser les assistant-e-s socio-éducatifs (CFC-ASE) au sein des structures d'accueil préscolaires. Ce point a été discuté avec les partenaires du secteur et vise à offrir aux institutions davantage de souplesse en matière d'organisation en autorisant à certains moments de la journée, en particulier lors des sorties, la présence d'un titulaire d'un CFC-ASE sans qu'une éducatrice ou un éducateur diplômé soit aussi nécessairement présent. La répartition du personnel éducatif, de même que les normes d'encadrement en fonction du nombre d'enfants présents ne sont pas touchées par cette modification.

Enfin, le règlement apporte des précisions sur les critères définissant les structures d'accueil à prestations élargies et celles à prestations restreintes.

*Pour toute information complémentaire : Mme Eléonore Zottos, secrétaire adjointe, DIP, ☎ 022 546 69 05.*

---

## **Réseau communautaire d'informatique médicale (e-toile) : règlement d'application adopté**

Le Conseil d'Etat a adopté le règlement d'application de la loi sur le réseau communautaire d'informatique médicale (e-toile) sur la fondation IRIS-GENEVE.

La phase dite « pilote » du projet, visant à l'élaboration du dossier médical informatisé ([MonDossierMedical.ch](http://MonDossierMedical.ch)) et à son développement technique est terminée et il se trouve désormais dans une phase intermédiaire. Certains aspects doivent encore être développés, tandis que l'enrôlement des différents acteurs de la santé – que ce soient les professionnels tels que les établissements médicaux, les médecins, les pharmaciens, l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) ou les patients – se poursuit en parallèle.

La [loi sur le réseau communautaire d'informatique médicale \(e-Toile\) du 14 novembre 2008](#) prévoit que le réseau informatique est soumis à la surveillance de la fondation IRIS-GENEVE, indépendante de l'Etat. Dans la mesure où le dossier médical informatisé est désormais une réalité et qu'il commence à être utilisé de façon plus régulière, IRIS-GENEVE va désormais pouvoir exercer les attributions qui lui sont dévolues de par la loi. Le règlement d'application adopté ce jour définit donc le cadre dans lequel IRIS-GENEVE doit exercer ses compétences.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs renouvelé Me Emmanuel Ducrest en qualité de président du conseil de la fondation et M. Jacques Follonier en qualité de représentant des autres professionnels de la santé reconnus comme fournisseurs de prestations au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

*Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur, direction générale de la santé, DEAS,  
☎ 022 546 50 26.*

---

## **HUG : adoption de deux règlements relatifs aux tarifs des soins**

Le Conseil d'Etat a adopté deux règlements fixant, respectivement, le tarif provisoire 2014 des prestations de soins psychiatriques et le tarif des prestations dans le domaine des soins subaigus, de la réadaptation médicale et des soins palliatifs, fournies par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Les HUG et Tarifsuisse SA ont réussi à négocier un tarif dans le domaine des soins psychiatriques pour l'année 2014. En revanche, tous les assureurs n'ont pas trouvé d'accord avec les HUG, en particulier la communauté d'achat de prestations d'Helsana-Sanitas-KPT (HSK). Afin de permettre aux HUG de facturer leurs prestations à tous les assureurs sans interruption, le Conseil d'Etat fixe un tarif provisoire déployant ses effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce tarif vaut également comme tarif provisoire de référence plafond pour la facturation des hospitalisations extra-cantoniales de patients domiciliés dans le canton de Genève. La fixation du tarif définitif interviendra ultérieurement, le temps de pouvoir suivre la procédure prévoyant notamment d'entendre les partenaires tarifaires et de consulter le Surveillant des prix.

Dans le domaine des soins subaigus, de la réadaptation médicale et des soins palliatifs, les négociations tarifaires 2014 entre les principaux assureurs et les HUG ont abouti. Cependant, il existe un vide tarifaire, communément nommé « régime sans convention », pour les cas de patients étrangers et/ou de patients affiliés à une caisse d'assurance-maladie n'ayant pas signé de convention avec les hôpitaux concernés. Pour cette raison, le Conseil d'Etat a adopté ce jour un règlement fixant les tarifs applicables hors convention. Ces

tarifs sont également valables en tant que tarifs de référence plafond, pour la facturation des hospitalisations extra-cantoniales de patients domiciliés dans le canton de Genève.

*Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général, direction générale de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 15.*

---

### **Attributions du Fonds cantonal d'aide au sport**

En vertu du [règlement sur l'aide au sport](#) et sur la base de la proposition de la commission cantonale d'aide au sport, le Conseil d'Etat a décidé de la deuxième répartition des attributions du fonds cantonal d'aide au sport, issu de la part du bénéfice de la Loterie romande revenant au canton de Genève et destinée au soutien au sport genevois.

Cette nouvelle répartition concerne un total de 2,978 millions de francs, attribués aux bénéficiaires dans les domaines du sport associatif, de la promotion de la relève et du sport d'élite.

*Pour tout complément d'information : M. Olivier Mutter, directeur cantonal du sport, DIP, ☎ 078 817 16 13.*

---

### **Prestation de serment des magistrats communaux pour la législature 2015-2020**

Le Conseil d'Etat a fixé au vendredi 29 mai 2015 à la cathédrale de Saint-Pierre la prestation de serment des conseillères et conseillers administratifs, maires, adjointes et adjoints pour la législature 2015-2020, dont l'élection aura lieu les dimanches 19 avril (1<sup>er</sup> tour) et 10 mai (2<sup>nd</sup> tour) 2015 (voir [communiqué du 10 septembre 2014](#)).

Le gouvernement a également arrêté au mardi 2 juin 2015 la date de la séance d'installation des conseils municipaux des communes du canton pour la législature 2015-2020 – qui seront élus le dimanche 19 avril 2015, simultanément au premier tour de l'élection des exécutifs communaux –, à l'exception des communes dont l'élection ne serait pas validée à cette date.

*Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 41.*

---

## **Mise en œuvre du plan de mesures du Conseil d'Etat**

### **Alignement des barèmes pour les bénéficiaires de prestations complémentaires cantonales lors du passage à la retraite (mesure n° 19)**

En vue de la mise en œuvre du [plan de mesures exposé](#) le 18 septembre dernier dans le cadre de la présentation du [projet de budget 2015 de l'Etat de Genève](#), le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur les prestations complémentaires cantonales (LPCC) visant à accorder le même revenu minimum cantonal d'aide sociale à tous les bénéficiaires en âge AVS. Cette modification permet de réaliser une économie d'un million de francs en 2015.

Actuellement, les prestations complémentaires cantonales (PCC) versées aux personnes en âge AVS sont plus élevées si leur rente AVS est consécutive à une rente AI. Le présent projet de loi propose donc d'établir l'égalité de traitement entre tous les rentiers AVS bénéficiant de PCC, en leur appliquant le même montant pour la couverture des besoins vitaux.

Cette mesure est limitée aux nouveaux bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI durant une période transitoire de trois ans. A l'échéance de celle-ci, l'alignement s'étendra à l'ensemble des bénéficiaires concernés.

*Pour toute information complémentaire : M. Michel Blum, directeur chargé du handicap et des assurances sociales, direction générale de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 19.*

# Agenda des invitations à la presse

*Sous réserve de modifications*

<b>Date</b>	<b>Sujet</b>	<b>Lieu</b>	<b>Dpt</b>	<b>Contact</b>
13 octobre 18h30	Remise des prix du concours CinéCivic	Tour de la RTS 20, quai Ernest-Ansermet	PRE  DIP	Valérie Vulliez Boget ☎ 022 327 95 04  Teresa Skibinska ☎ 022 546 69 35
14 octobre 18h00	Conférence et table ronde « Conjuguer engagement professionnel et équilibre de vie : une évolution nécessaire du modèle global de l'entreprise ? »	FER Genève 98, rue de Saint-Jean	PRE	Muriel Golay  ☎ 022 388 74 50 ou 078 621 60 44
15 octobre <i>Horaire à préciser</i>	Traversée du lac – Pour le bouclage autoroutier de Genève	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	CE	Nicolas Merckling  ☎ 022 327 90 80 ou 078 684 01 54
16 octobre 13h00	Renaturation du Nant de Braille : présentation des aménagements réalisés	Chemin d'Ecogia 1290 Versoix	DETA	Leyla Caragnano  ☎ 022 546 76 14 ou 079 220 56 25
16 octobre 18h00	Art&Tram : inauguration de l'œuvre « Les jeux sont faits, rien de va plus, faites vos jeux » d'Eric Hattan	Ecole de Cressy 16, rue Edouard-Vallet 1232 Confignon	DIP	Geneviève Bridel  ☎ 022 546 66 68
4 novembre 11h00	Etats généraux des transports : résultats du questionnaire « notre mobilité »	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	DETA	Yves Bellégo  ☎ 022 546 76 06
4 novembre 14h00	Prix du commerce 2014	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	DSE	Elisabeth Tripod-Fatio  ☎ 022 388 31 63
10 novembre 18h30	« Elle était une fois » - Quinzaine égalité entre femmes et hommes : soirée d'inauguration	Théâtre du Grütli 16, rue du Général-Dufour	PRE	Muriel Golay  ☎ 022 388 74 50 ou 078 621 60 44